



**DÉLIBÉRATION N°2021-05-28-08**  
**du conseil d'administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 28 mai 2021**

**POINT 11 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CHARTE DU FONDS DE  
SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'université de Nantes ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Formation et Vie Universitaire du 15 avril 2021 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Membres en exercice : 34**  
**Nombre de votants : 34**  
**Voix pour : 28**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 6**

**APPROUVE** la nouvelle charte de fonctionnement du FSDIE, annexée à la présente délibération.

À Nantes, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Nantes

Carine BERNAULT

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le : 3 juin 2021

Affiché le : 3 juin 2021



UNIVERSITÉ DE NANTES

# Charte d'utilisation et de fonctionnement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (F.S.D.I.E.)

## Direction de la formation et de la vie étudiante

Pôle étudiant • Chemin de la Censive-du-Tertre

BP 41214 • 44312 Nantes CEDEX 3

Tél. 02 72 640 440

dve@univ-nantes.fr

[www.univ-nantes.fr/dve](http://www.univ-nantes.fr/dve)

## Sommaire

Introduction et définition .....	3
1. Développement des initiatives étudiantes .....	4
1.1. Les critères d'attribution .....	4
1.2. Le dépôt des projets par les étudiants et leur traitement.....	5
1.3. L'examen des dossiers de demande de subvention .....	5
1.4. Les conventions annuelles .....	7
2. Financement des associations représentatives étudiantes .....	8
2.1 Les objectifs.....	8
2.2. Les critères .....	8
2.3. Calcul des attributions .....	8
2.4. Versement des attributions.....	8
3. Bilan des campagnes d'attribution.....	8

## Introduction et définition

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes a été mis en place par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes du 31 mai 2002 en référence à la circulaire n° 2001-159 du 29 août 2001. Ce dernier texte étant abrogé depuis le 1er janvier 2010, cette charte remplace et réunit les deux textes régissant auparavant la gestion de ce fonds. Depuis le 3 novembre 2011, la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 est la nouvelle référence.

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) a pour objectif le soutien financier des projets étudiants. Alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de leur université jusqu'en 2018, il est désormais abondé en partie par la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC). C'est une taxe dont les étudiants doivent s'acquitter depuis la rentrée universitaire 2018-2019. Elle doit « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

En revanche, cette taxe n'a pas pour objet de financer les actions entrant dans le cadre de la formation académique (projets tutorés, promotion de l'offre de formation, actions donnant lieu à une évaluation ou attribuant des ECTS dans le cadre du cursus académique...). Comme le précise le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019, les propositions de répartition de la CVEC ont été confiées à la commission CVEC qui est composée de représentants des étudiants, d'élus du Conseil de la Vie Universitaire, de membres des services liés à la vie étudiante, d'un représentant du CROUS.

La répartition de l'enveloppe globale entre les différentes attributions est proposée par la Vice-présidence en charge de la Vie Etudiante, validée par la CFVU et approuvée par le CA en début d'année civile.

Le FSDIE remplit deux objectifs :

- Encourager le développement des initiatives étudiantes
- Améliorer les conditions de vie et d'étude sur les campus

## 1. Développement des initiatives étudiantes

Le fonds est destiné à l'encouragement des initiatives étudiantes et à l'amélioration des conditions de vie et d'études sur les campus. Ce soutien prend notamment la forme d'une aide financière accordée aux projets des étudiants ou de l'établissement retenus par la commission selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Président de l'Université garde la possibilité, sur son initiative personnelle ou sur proposition de la commission FSDIE ou de la CFVU, de financer sur le FSDIE toute action ne répondant pas à l'ensemble des critères et de la procédure définis ci-dessous dans la mesure où elle contribue à l'amélioration de la vie des étudiants et/ou constitue une initiative intéressante dans l'intérêt de l'université et de ses usagers. Il en est de même pour le Conseil d'Administration de l'établissement.

### 1.1. Les critères d'attribution

>Les critères cumulatifs de recevabilité sont examinés par la commission technique avant examen par la commission d'attribution

Sont recevables les projets :

- Émanant et portés par une association étudiante (président et trésorier inscrits à l'Université de Nantes) majoritairement composée d'étudiants, ou étudiants seuls. Pour les associations collégiales (sans président), un représentant légal doit tout de même être désigné. Ce dernier doit être étudiant pour que l'association soit éligible ;
- Portés par une association dont l'objet et les activités n'ont pas de lien avec la religion ;
- Portés par une association dont l'objet et les activités n'incitent pas à la haine, et/ou à la discrimination liée au genre, au handicap, l'origine ethnique ou sociale, les croyances religieuses ou l'orientation sexuelle. Les associations soutenues partagent les valeurs de mixité, d'ouverture et de respect des différences de l'Université de Nantes ;
- Présentés dans le dossier type, dactylographiés, dûment remplis, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives et d'un budget complet et équilibré.

Sont exclus :

- Tout projet noté, s'inscrivant dans le cadre d'une validation universitaire. Toutefois, si l'évaluation concerne exclusivement la conception théorique du projet, il peut être éligible au fonds dans le cadre d'une mise en œuvre concrète a posteriori de l'évaluation.
- Les subventions d'investissement en matériel supérieur à 800 €. Dans ce cas, l'investissement doit être fait pour le compte de la composante ou par la DFVE et une convention de mise à disposition du matériel vers l'association concernée est rédigée ;
- Le financement des dépenses courantes de fonctionnement (les transports, repas et réceptions diverses...) n'impliquant aucun projet particulier ;
- Les projets de déplacement ou de voyage que ce soit dans un cadre pédagogique, de loisir ou humanitaire. Seule la prise en charge des déplacements d'intervenants ou d'artistes dans le cadre d'un projet sur les territoires de l'Université (Nantes, La Roche sur Yon et Saint-Nazaire) et à destination de la communauté étudiante est envisageable ;
- La participation à des projets ou des événements extérieurs (non-portés par les étudiants responsables du projet) sauf dans le cas de projets de participation à des temps de formation (inscription, déplacement, hébergement) à hauteur maximale de :
  - 500€, par association et par an, les formations à la gestion associative (hors associations de représentation qui perçoivent déjà une aide à ce titre) ;
  - 500€, par association et par an, les formations à l'aide au départ pour les projets de solidarité internationale ;
  - 1000€, par association et par an, les formations répondant à des problématiques sociétales (distribution de denrées, luttes contre les violences et les discriminations, etc.)

Les différentes enveloppes précitées sont cumulables sur une même année universitaire, à condition de faire l'objet de demande distinctes et justifiées par une présentation du contenu des formations.

### >Les critères alternatifs d'éligibilité sont examinés par la commission d'attribution

Sont éligibles les projets majoritairement composés d'étudiants qui contribuent à :

- Participer à l'animation des campus ou des territoires
- Favoriser la réussite du parcours de formation des étudiants
- Promouvoir la vie associative sur les campus
- Améliorer les services aux étudiants
- Valoriser l'image de l'Université de Nantes

L'attribution des fonds s'effectue selon des critères suivants :

- Faisabilité du projet
- Pertinence du projet (cf. éligibilité des projets)
- Diversification du financement
- Créativité

Pour recevoir le financement, l'association doit être en situation régulière auprès de l'Université (bilan financier des précédentes subventions, validé par la Direction de la formation et de la vie étudiante). Dans certaines circonstances, la commission d'attribution pourra suspendre sa décision ou la signature de la convention dans l'attente d'une mise en régularité de l'association.

#### *1.2. Le dépôt des projets par les étudiants et leur traitement*

La Direction de la formation et de la vie étudiante a pour mission de réceptionner et de traiter les dossiers de demande de subventions adressés par les étudiants de l'établissement. Le service s'organise en guichet unique des subventions aux initiatives étudiantes en rassemblant en un seul point le dépôt du dossier, son suivi et son traitement. La DFVE propose aussi un accompagnement personnalisé à destination des porteurs de projet étudiants.

Une procédure détaille les différentes étapes du traitement des dossiers de demande de subvention. Elle est disponible sur l'espace procédures de l'Intranet.

#### *1.3. L'examen des dossiers de demande de subvention*

##### Calendrier

Cinq commissions d'attribution sont organisées sur une année universitaire :

- Octobre
- Décembre
- Février
- Avril
- Juin

Le planning des dépôts de dossiers est communiqué à l'ensemble des étudiants et associations étudiantes dès la rentrée universitaire.

##### La commission technique

En amont de la commission d'attribution, après la réception des dossiers de demande, la Direction de la formation et de la vie étudiante réunit une commission technique. Elle rassemble le responsable de la vie étudiante, le coordonnateur vie associative étudiante, le chargé de production et de programmation et le secrétaire.

La commission technique évalue la recevabilité des dossiers et rend un avis technique pour éclairer la commission d'examen dans sa prise de décision.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la vie associative, la commission technique peut suggérer des changements afin d'améliorer le dossier ou proposer toute initiative qui soutiendra le projet étudiant devant la commission d'examen en lien avec les correspondants vie étudiante de proximité des pôles et des composantes.

## La commission d'attribution

### *Composition :*

Le Vice-président en charge de la Vie Etudiante, ou son représentant, préside la commission, et a le droit de vote.

Le responsable de la vie étudiante, ou son représentant, est secrétaire de séance et délivre les recommandations de la commission technique. Il n'a pas le droit de vote.

La commission d'examen se devant de représenter l'ensemble de l'établissement, est composée comme suit :

Les élus étudiants avec droit de vote :

- 5 représentants étudiants, élus au sein de la CFVU ;

- 2 représentants étudiants, élus au sein du CA ;

En cas d'indisponibilité des membres élus, leurs suppléants peuvent siéger à leur place en commission.

Les représentants des pôles et composantes avec droit de vote :

- un représentant du Pôle Humanités ;

- un représentant du Pôle Santé ;

- un représentant du Pôle Sciences et Technologie ;

- un représentant du Pôle Sociétés ;

- un représentant du campus de Saint-Nazaire ;

- un représentant du campus de La Roche-sur-Yon ;

- un représentant de l'INSPE.

Il revient aux pôles et sites distants de désigner un représentant possible (enseignant-chercheur ou administratif) pour s'assurer d'être toujours représentés lors de la commission.

Sont membres de droit avec droit de vote :

- le Vice-président Vie de Campus et Solidarités de l'Université de Nantes
- le Vice-président étudiant du CROUS ou un représentant du service culturel du CROUS
- un représentant de la Ville de Nantes
- un représentant de la CARENE
- un représentant de la Ville de la Roche sur Yon

Des personnalités peuvent être conviées lors de l'examen de certains dossiers pour aider la commission à statuer : directeur du SUAPS, directeur de la DCI, correspondant vie associative de composante... Ces invités n'ont pas le droit de vote.

### *Attributions :*

La commission vote et détermine le montant et les modalités de l'aide accordée.

### *Déroulement :*

Les dossiers ainsi que le compte rendu de la commission technique sont mis à la disposition des membres de la commission en amont.

En début de commission, le compte rendu et les préconisations de la commission technique sont portés à l'attention des membres présents.

Les porteur-euse-s de projets viennent présenter leur dossier. Pour les étudiants des sites distants, l'audition pourra se faire en visioconférence. L'audition se déroule en deux temps :

- Présentation orale du projet (5 à 10 minutes – en fonction du nombre de dossiers) ;
- Discussion et échange avec les membres de la commission (10 minutes).

Après avoir entendu les porteurs de projet, la commission délibère et décide de la somme attribuée. La commission décide aussi du nombre de versement et des conditions dans lesquelles ils vont s'effectuer. Pour tous les projets d'aide d'urgence, le versement est effectué en une seule fois, à la signature de la convention. Pour une meilleure gestion comptable il est recommandé de se restreindre à un seul versement pour les sommes inférieures à 300€. Pour des coûts évidents de gestion, une demande ne peut être inférieure à 100 €.



En cas d'absence d'audition des porteur·euse·s de projets lors de la commission, le dossier de demande ne sera pas examiné. Une notification spécifique leur sera envoyée. Les demandes pour des projets de formation font exception à la règle et ne sont pas soumis à une audition. Ils sont toutefois soumis à une évaluation de la Commission Technique.

Si la commission note des faiblesses dans un des dossiers examinés elle peut, le cas échéant, rediriger les porteur·euse·s de projets vers la Direction de la formation et de la vie étudiante et les correspondants vie étudiante en proximité pour un accompagnement en vue d'un passage lors d'une prochaine commission.

***Notification de la décision de la commission :***

La décision de la commission est notifiée dans un délai de 10 jours ouvrés aux porteurs de projet par le président de séance par e-mail.

La Direction de la formation et de la vie étudiante rédige les conventions de partenariat et se charge de leur mise en paiement. Elle se charge de suivre les mises en paiement aux porteurs de projet selon les recommandations formulées par la commission. Elle examine et valide les bilans des actions et réceptionne les rapports d'activités des associations.

***1.4. Les conventions annuelles***

Les associations ayant une action pérenne et structurante pour la vie étudiante de l'établissement peuvent se voir proposer une convention annuelle. Les associations concernées sont rencontrées par le Vice-président vie étudiante et le responsable de la vie étudiante en fin d'année civile. Elles présentent leur rapport annuel et leurs projets à venir. Elles formalisent leur demande par un courrier adressé au Président de l'Université.

Les attributions sont proposées par le Vice-président vie étudiante et validées par la CFVU et le CA.

La Direction de la formation et de la vie étudiante rédige les conventions et se charge de leur exécution.

## **2. Financement des associations représentatives étudiantes**

(Délibération du CA du 3 octobre 2014)

Les étudiants sont au cœur du projet politique de l'Université de Nantes, en tant qu'usagers mais aussi en tant qu'acteurs de l'établissement. A ce titre, l'Université met à disposition des étudiants qui s'investissent les moyens nécessaires à leur engagement.

Les représentants étudiants doivent pouvoir disposer des moyens nécessaires pour mener leur action. Le « Statut de l'élu » (CA 06/06/2014) définit les garanties permettant l'exercice des mandats d'élus étudiants.

Dans ce cadre, l'Université alloue une subvention aux associations représentatives étudiantes (article 8 du Statut de l'élu).

### ***2.1 Les objectifs***

Le financement des associations représentatives étudiantes concourt aux objectifs suivants :

- le fonctionnement de l'association (frais bancaires, assurance, reprographies, etc.) ;
- la communication auprès des étudiants sur l'action de leurs représentants ;
- la formation des élus étudiants dans le cadre de leur mandat.

### ***2.2. Les critères***

Pour prétendre à une subvention de la part de l'Université de Nantes, une association de représentation étudiante doit répondre aux critères suivants :

- avoir des représentants élus au sein du Conseil d'administration, de la Commission formation et vie universitaire, de la Commission recherche et/ou du Conseil universitaire des relations internationales ;
- être dûment déclarée en Préfecture sous le statut juridique de l'association loi 1901 ;
- disposer d'un compte bancaire au nom de l'association déclarée ;
- ne pas être débitrice de l'Université de Nantes.
- respecter les mêmes critères de recevabilité que les projets FSDIE (à l'exception du dossier)

- Émanant et portés par une association étudiante (président et trésorier inscrits à l'Université de Nantes) majoritairement composée d'étudiants, ou un étudiant seul.
- Portés par une association dont l'objet et les activités n'ont pas de lien avec la religion ;
- Portés par une association dont l'objet et les activités n'incitent pas à la haine, et/ou à la discrimination liée au genre, au handicap, l'origine ethnique ou sociale, les croyances religieuses ou l'orientation sexuelle. Les associations soutenues partagent les valeurs de mixité, d'ouverture et de respect des différences de l'Université de Nantes ;

### ***2.3. Calcul des attributions***

Le calcul des attributions par association représentative étudiante ayant un ou plusieurs élus aux conseils centraux, se fait sur le modèle suivant :

- part fixe : 1000€ par année de mandat et par organisation
- par variable : 150€ par siège par année de mandat

### ***2.4. Versement des attributions***

En début de mandat, les associations représentatives étudiantes sont informées par mail du fonctionnement des attributions de subvention. Elles devront signer une convention de partenariat et déposer un dossier complet auprès de la Direction de la formation et de la vie étudiante comprenant :

- leurs coordonnées complètes (domiciliation postale, adresse e-mail, n°SIRET...) ;
- la composition de leur bureau ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une copie des statuts ;
- une copie du récépissé de déclaration en préfecture / parution au JO.

Ces informations permettent la mise en paiement des subventions mais aussi la tenue à jour d'un fichier de contacts et l'actualisation des fiches annuaires en ligne sur [www.univ-nantes.fr](http://www.univ-nantes.fr).

Le versement des subventions sera déclenché :

- pour l'année 1 du mandat : dès réception du dossier complet par la DFVE et signature de la convention de partenariat
- pour l'année 2 du mandat : à compter du 1<sup>er</sup> avril.

En fin de mandat, les associations qui ont perçu une subvention au titre de leurs élus aux conseils centraux, fourniront un bilan moral et financier de l'utilisation de ces fonds.

## **3. Bilan des campagnes d'attribution**

A la fin de chaque année civile, la DFVE réalise un bilan de la campagne FSDIE de l'année universitaire passée. Ce bilan fait l'objet d'une présentation en CFVU et en CA.

Ce bilan est mis à la disposition du plus grand nombre sur les pages vie associative de l'Intranet étudiant de l'Université de Nantes (portail des porteurs de projets étudiants).

La DFVE se charge aussi de renseigner l'enquête annuelle sur le fonctionnement du FSDIE adressée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.